



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-392
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

RETRAITE AUX FLAMBEAUX

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite par intermittence pendant le défilé de la retraite aux flambeaux, le lundi 14 juillet 2025 de 21h30 à 23h00 dans les voies suivantes :

- Rue du Marché,
- Rue Voltaire,
- Place Saint Paul,
- Place Jules Balestier,
- Rue Victor Hugo,
- Boulevard Gambetta dans la partie comprise entre la rue Victor Hugo et les Allées Salengro,
- Les Allées Salengro,

Article 2 :

La Police Municipale escortera le défilé afin d'assurer la sécurité.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 3 juillet 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

